

## Les bibliothèques parlementaires : leurs collections, d'hier à demain

### Parliamentary Libraries and Their Collections: From Yesterday to Tomorrow

### Las bibliotecas parlamentarias: sus colecciones a lo largo del tiempo

Gaston Bernier

Volume 47, Number 4, October–December 2001

Les bibliothèques parlementaires

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1030373ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1030373ar>

[See table of contents](#)

#### Publisher(s)

Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation (ASTED)

#### ISSN

0315-2340 (print)

2291-8949 (digital)

[Explore this journal](#)

#### Cite this article

Bernier, G. (2001). Les bibliothèques parlementaires : leurs collections, d'hier à demain. *Documentation et bibliothèques*, 47(4), 139–144.  
<https://doi.org/10.7202/1030373ar>

#### Article abstract

Parliamentary libraries are special libraries that must evolve along with their parent organisations. The collections found in these libraries are often the result of a compromise between the general context and the bibliographic or information needs of the elected officials. The libraries examined in this article have contemporary missions. However, they cannot ignore the past. In several areas they rely on recent publications, but they must also conserve older publications (government documents, for example) and conserve other documents (the publications and other documents of local assemblies) for which they play an archival role. As well, it makes perfect sense that they belong to networks in order to share services, document exchanges and resources. On the other hand, their participation in such networks raises the issue of accessibility of their collections by the citizen. These libraries must define themselves as an information service for elected men and women, and develop collections and select electronic services that are essential and useful.

## Les bibliothèques parlementaires : leurs collections, d'hier à demain

Gaston Bernier

Bibliothèque de l'Assemblée nationale, Québec

*Les bibliothèques parlementaires sont des bibliothèques spécialisées qui se doivent d'évoluer en parallèle avec l'institution de tutelle. Les multiples strates de publications qu'on y trouve sont le résultat d'un compromis entre un contexte général et les besoins bibliographiques ou documentaires des élus. Les bibliothèques observées ont une mission avant tout contemporaine et actuelle. Cependant, elles ne peuvent faire fi du passé. Si dans de multiples secteurs, elles peuvent faire fond sur les seules données récentes, elles devront conserver des publications anciennes (publications de l'État, par exemple) et même protéger des corpus inaliénables (publications et parapublications des Assemblées locales) à l'égard desquels elles jouent un rôle d'archivage. Aussi est-il logique qu'elles fassent partie des réseaux de services, d'échanges et de partage des ressources. Par contre, cette perspective de participation aux réseaux posera le problème de l'accessibilité des citoyens et chercheurs aux bibliothèques parlementaires. Ces dernières doivent ou devraient continuer à se définir comme le bras documentaire des hommes et femmes politiques, à composer des collections et à choisir des services électroniques qui leur seront sinon essentiels du moins utiles.*

### **Parliamentary Libraries and Their Collections: From Yesterday to Tomorrow**

*Parliamentary libraries are special libraries that must evolve along with their parent organisations. The collections found in these libraries are often the result of a compromise between the general context and the bibliographic or information needs of the elected officials. The libraries examined in this article have contemporary missions. However, they cannot ignore the past. In several areas they rely on recent publications, but they must also conserve older publications (government documents, for example) and conserve other documents (the publications and other documents of local assemblies) for which they play an archival role. As well, it makes perfect sense that they belong to networks in order to share services, document exchanges and resources. On the other hand, their participation in such networks raises the issue of accessibility of their collections by the citizen. These libraries must define themselves as an information service for elected men and women, and develop collections and select electronic services that are essential and useful.*

### **Las bibliotecas parlamentarias : sus colecciones a lo largo del tiempo**

*Las bibliotecas parlamentarias son bibliotecas especializadas que deben evolucionar a la par de la institución que las alberga. Los múltiples estratos de publicaciones que se encuentran en ellas son el resultado de un equilibrio alcanzado entre el contexto general y las necesidades de bibliografía o documentación de los miembros del parlamento. Pero aun cuando la misión de estas bibliotecas es, por sobre todo, contemporánea y actual, no pueden desentenderse del pasado. Si bien es cierto que en una variedad de campos pueden bastarse con los datos más recientes, estas bibliotecas deben sin embargo conservar las publicaciones más viejas (por ejemplo, las publicaciones del Estado) e incluso proteger aquellas obras consideradas como inalienables (publicaciones y parapublicaciones de las Asambleas locales), respecto de las cuales cumplen una función de archivo. También resulta lógico que estas bibliotecas formen parte de redes de servicios y de intercambio de recursos. Sin embargo, esta posibilidad entraña el problema de permitir que ciudadanos e investigadores tengan acceso a las bibliotecas parlamentarias, ya que éstas deben, o deberían, mantener su condición de « brazo documental » de los políticos, y como tales deberán escoger el contenido de sus colecciones y los servicios electrónicos que les resulten, si no esenciales, por lo menos útiles.*

On reconnaît habituellement un certain nombre de caractéristiques aux bibliothèques législatives ou parlementaires. Elles servent un lectorat bien identifié: les députés ou les sénateurs, pour utiliser une réalité bien connue en Occident, leurs collaborateurs immédiats, les fonctionnaires parlementaires et, parfois, les journalistes attirés auprès de l'institution. Elles fournissent habituellement des prestations marquées au coin de l'urgence ou de l'instantanéité ou, tout au moins, de délais serrés<sup>1</sup>. Elles offrent toute une panoplie de services inconnus des bibliothèques publiques ou universitaires<sup>2</sup>. Et elles devraient, normalement, composer des collections typiques par de nombreux aspects.

Les collections développées au cours des deux derniers siècles et celles qui le seront à l'avenir par une même bibliothèque parlementaire seront bien différentes. Elles pourraient également, en différentes capitales, se distinguer les unes des autres à un même moment. Mais, élément essentiel ici, elles devraient constituer des corpus documentaires ayant leur singularité et destinés aux besoins de la représentation. Un tel trait pourrait expliquer l'existence généralisée<sup>3</sup> au sein des Assemblées parlementaires internationales, nationales ou infranationales, de bibliothèques intérieures plus ou moins importantes, plus ou moins riches.

La constitution d'une collection, encore que ce ne soit pas là la préoccupation première des conservateurs<sup>4</sup>, qui répond aux préoccupations des élus et du personnel politique nommé, est fonction de nombreux facteurs et même de l'environnement. Comme ces éléments varient au cours des années, les collections réunies et conservées par les bibliothèques parlementaires devraient évoluer et celles de demain, différer inévitablement de celles d'aujourd'hui et, *a fortiori*, de celles d'hier.

## Contexte

L'environnement, comme on dit depuis un demi-siècle, est une donnée essentielle qui, pour une bonne part, explique l'état et la composition des collections des bibliothèques parlementaires du passé, du présent et conditionnera celles à venir.

La bibliothèque peut se voir confier différentes fonctions. Certaines sont chargées de regrouper et de conserver la production imprimée du territoire: telle est la

situation aux États-Unis et au Japon; d'autres sont largement ouvertes au public (en Scandinavie ou en Grèce<sup>5</sup> par exemple) et d'autres sont, à toutes fins utiles, inaccessibles aux citoyens. On compte, parmi ces dernières, la bibliothèque de la Chambre des communes de Londres et les bibliothèques françaises du Sénat et de l'Assemblée nationale. Il est possible que la composition des collections ne soit pas influencée par les centres d'intérêt de lecteurs forains. Cependant, on peut très bien élaborer une collection en pensant uniquement aux besoins internes, c'est-à-dire à ceux des parlementaires et du personnel à leur service, et accueillir les lecteurs que les corpus conservés sur place (et leur agencement) intéressent immédiatement et directement<sup>6</sup>. La situation inverse peut aussi se produire: une bibliothèque publique peut mettre ses collections à la disposition des hommes et femmes politiques, mais le phénomène doit être rarissime actuellement<sup>7</sup> encore que la pratique des prêts interbibliothèques est à la portée de tous.

La constitution des collections dépend également de la présence dans une ville, habituellement la capitale, d'autres bibliothèques et des liens de collaboration ou des échanges tissés entre elles. Si la bibliothèque nationale et la bibliothèque législative sont situées dans une même ville<sup>8</sup>, cette dernière pourra négliger des publications locales ou nationales d'utilité restreinte ou occasionnelle. On pense à des journaux anciens ou à des tranches qui ne seraient utilisés que rarement par les députés ou sénateurs. On pourrait même inclure dans le lot les publications techniques des ministères, des régions et des sociétés d'État. En contrepartie, la bibliothèque parlementaire pourrait se charger de la conservation de la législation et de la réglementation des pays ou entités politiques qui servent habituellement de modèle de référence, des comptes rendus des débats, des mémoires présentés aux commissions, etc., et en mettre la collection, sous une forme ou l'autre, à la disposition des chercheurs et même des citoyens. Des ententes pourraient intervenir avec des établissements universitaires ou avec des centres documentaires de l'Administration ou des ministères. Somme toute, l'élaboration des collections, de part et d'autre, dans ses contours essentiels, est et sera fonction des relations de bon voisinage entre les bibliothèques du milieu, du partage des responsabilités et des res-

sources et de l'échange de bons procédés.

Un dernier facteur dont il faut tenir compte, à côté des fonctions dévolues à la bibliothèque et des richesses documentaires de la ville ou de la région, prend la forme de l'évolution des techniques et de la technologie. Le monde de la documentation est influencé on ne peut plus par les progrès des communications, des moyens

1. « *Parliamentarians are demanding clients [...] because of the pressure under which they work and their constant need for accurate, reliable and up to date information of all kinds, usually within a very limited time frame* » (Laundy, Philip. 1980. *Parliamentary librarianship in the English-speaking world*. London: Library association, p.11). Un haut fonctionnaire indien a également écrit: « *To deliberate, discuss and take decisions, Parliament needs timely, truthful, non-partisan, authoritative and full information* » (Kashyap, S.C. 1988. *Information service in the Parliament of India*. New Delhi: Lok Sabha Secretariat, p.1).
2. On peut y trouver des services d'études ou de recherche (Londres, Canberra, Toronto, Ottawa, Québec - de 1971 à 2000, etc.), des services de documentation de presse, des services d'information tournés vers les citoyens (Londres, Ottawa).
3. À preuve, les inventaires réalisés par Ernst Kohl (*World directory of national parliamentary libraries*. 1992. 4<sup>e</sup> ed., Bonn; *World directory of parliamentary libraries of federated states [...]*. 1993. Bonn) et le présentoir électronique de la Section des services de bibliothèque et de recherche parlementaires de la Fédération internationale des associations de bibliothèques <<http://www.bundestag.de/datbk/library/alpha.html>>.
4. « [...] it is a common characteristic of all parliamentary libraries that their central concern is not collection-building, but the concept of service. Their primary responsibility is the centralized provision of information within the parliament » (Kohl Ernst. 1994. *Objectives and goals of the section of parliamentary libraries*; paper presented at the 60<sup>th</sup> General conference of the IFLA, Havana, 21-27 août 1994, 94-Genr-2-E).
5. Le degré d'ouverture des bibliothèques parlementaires est précisé dans les répertoires spécialisés. Voir en particulier *Bibliothèques et services d'information parlementaires; répertoire [...]* = *Parliamentary libraries and information services [...]* 1990. Compilé et présenté par Dermot Englefield; Rome: Camera dei deputati.
6. Par exemple, un étudiant qui veut documenter une thèse et qui doit compiler le compte rendu intégral des débats, des journaux locaux ou même des mémoires présentés à des commissions parlementaires. *Mutatis mutandis*, on pense à la situation inverse: des fonctionnaires s'appuient sur des bibliothèques universitaires sans que les collections tiennent nécessairement compte de leurs besoins.
7. Un inventaire international dont les résultats furent publiés à la fin des années 1980 révélait qu'au moins huit Parlements ne possédaient pas de bibliothèque (*Les Parlements dans le monde; recueil de données comparatives*. Centre internationale de documentation parlementaire. [...] 1987. Genève: Union parlementaire, vol. II, p. 831). Entre 1792 et 1802, les députés et conseillers législatifs du Bas-Canada utilisèrent la bibliothèque de Québec logée, comme les parlementaires, dans le Palais épiscopal. On peut supposer que la formule ne leur donna pas entière satisfaction puisqu'ils mirent sur pied leur propre bibliothèque en mars 1802.
8. C'est le cas à Paris, à Londres, à Ottawa, à Canberra, à Bruxelles, etc.

de reprographie et de numérisation. Au cours du XIX<sup>e</sup> siècle et pendant les premières décennies du XX<sup>e</sup>, les bibliothèques devaient compter sur leurs propres ressources et collections. La pauvreté relative des moyens de communication à l'époque, du point de vue d'un lecteur actuel, expliquait la nécessité de posséder soi-même les titres ou, mieux, les collections imprimées susceptibles de servir et leur conservation à deux ou trois endroits rapprochés<sup>9</sup>. Une telle attitude ou une telle pratique est aujourd'hui surannée et elle le sera de plus en plus. L'implantation des réseaux électroniques et la numérisation sur une base courante de nombreux corpus et leur « consultabilité » à distance créent un contexte révolutionnaire et, à moyen terme, de nouveaux réflexes. On hésite actuellement à accueillir les dons de corpus rétrospectifs imprimés imposants, genre *Catalogs* de la bibliothèque du Congrès ou *Journal officiel de la République française*, étant donné leur mise à disposition électronique. On peut croire que les « nouvelles<sup>10</sup> » techniques de communication et d'information ont eu un impact direct sur les politiques ou pratiques de développement des collections du dernier demi-siècle et que leur influence continuera de se faire sentir.

On pourrait aller au-delà des trois facteurs identifiés – mandats, documentation du voisinage, moyens techniques. Ainsi pourrait-on s'attarder à la sensibilité bibliographique des hommes et femmes politiques selon les époques, idem des hauts fonctionnaires, à l'importance des crédits alloués à la fonction documentaire. Même si l'exercice se révélait des plus intéressants tout au long du parcours qui va de la prégnance du livre ou du journal à la multiplicité et à la concurrence des médias et supports électroniques, on peut faire l'hypothèse que les besoins du milieu parlementaire constitueront une synthèse des tendances, des convictions et des perceptions.

## Besoins

Les collections des bibliothèques d'Assemblées sont les réponses à des besoins, lesquels peuvent prendre la forme de champs d'intérêt ou de compétence, être plus ou moins pondéreux selon l'importance de la représentation nationale et des organes spécialisés dont ils font

partie, selon la qualité des prestations souhaitées et, enfin, selon la disponibilité de services parallèles ou concurrentiels.

Les États, pays ou entités politiques et leurs gouvernements ont des secteurs de compétence, des programmes d'intervention ou, encore, des domaines privilégiés. Les uns sont énumérés dans la Constitution ou dans les lois ; les autres sont inscrits, souvent en filigrane, dans la réalité géographique ; d'autres, enfin, sont mis à jour et propulsés à l'avant-scène de l'actualité par les citoyens, par les groupes d'intérêt et par les partis politiques. Les domaines d'intervention des États se sont multipliés tout au cours du siècle qui vient de se terminer<sup>11</sup>. Dans l'ensemble, les parlementaires, appelés à surveiller et à contrôler les exécutifs ou les gouvernements et à se faire les porte-parole de la population, doivent pouvoir s'appuyer sur des données et de la documentation appropriées, courantes ou parfois rétrospectives, encore que les sources et moyens d'information sont de plus en plus nombreux<sup>12</sup>. La tâche de fixer *ex ante* les publications dont fonctionnaires et parlementaires auront besoin n'est pas toujours chose aisée. La politique est un organisme vivant des plus complexes<sup>13</sup> et les zones d'ombre restent nombreuses en dépit des efforts des élus pour combler ce qu'on appelle « le déficit démocratique » ou pour rendre transparente la gouvernance politique. Par ailleurs, les programmes, même les plus importants, qui se déroulent sans anicroche ne retiennent pas l'attention des Parlements. Mais les ratages, même les plus anodins, sont montés en épingle et des questions qu'on pourrait croire ou juger étrangères aux instances politiques deviennent objet de débats et de discussions publiques. La multiplicité des interventions de l'État ainsi que leur croissance en nombre et en complexité amènent les Parlements et les parlementaires à s'outiller et, donc, à allouer les crédits nécessaires à l'achat de la documentation idoine<sup>14</sup>.

Les besoins documentaires et bibliographiques des Assemblées, fonction des compétences et des champs d'intervention, se mesurent également à l'aune du bassin d'utilisateurs ou d'abonnés, à leur méthode de travail et à la multiplicité de leurs activités. Le nombre de parlementaires varie considérablement d'une entité politique à l'autre<sup>15</sup>. La taille du secrétariat administratif comme celle du groupe des collaborateurs immédiats des hommes et

femmes politiques connaît des variations du même ordre. Logiquement, l'importance de la clientèle aura un impact sur les besoins en documentation et en information. Au-delà du nombre d'abonnés, il faut tenir compte de l'organisation du travail et de la multiplicité des instances. La multiplication des commissions parlementaires et leur spécialisation, des missions et conférences parlementaires internationales influent directement sur les ressources en information souhaitables. De plus, le rythme des activités et leur étalement sur les douze mois de l'année importent également. À plus d'un titre, le système politique a un impact sur la qualité et la force de l'aide mise à disposition : dans un contexte de responsabilité ministérielle, les députés de la majorité gouvernementale, habituellement soumis à la discipline de parti et disposant de canaux de communication privi-

9. Les bibliothèques parlementaires du Canada possédaient les documents parlementaires (procès-verbaux, recueils de lois, journaux officiels) d'États américains limitrophes - New York, Massachusetts, Maine - et de pays lointains (Transvaal, État libre d'Orange).
10. Il serait temps de faire fi du qualificatif, car les techniques dites nouvelles ont fini par prendre de l'âge et, pour ainsi dire, par faire partie du décor quotidien même si elles continuent de se perfectionner.
11. L'activité éditoriale des États, fonctions législative, gouvernementale, administrative et judiciaire confondues, pourrait constituer un indice révélateur de la multiplication de leurs interventions. Le phénomène est bien connu des bibliothécaires et documentalistes.
12. Qu'on se reporte à l'époque de la naissance des institutions parlementaires : déplacements en bateau ou en voiture hippomobile ; courrier escargot et estafette ; copistes ; journaux en petit nombre, activité éditoriale minimale.
13. Pierre Vianson-Ponté a déjà analysé ainsi le phénomène : "[...] l'univers politique est un bloc. Tout s'y tient [...]. Pour expliquer les causes d'une guerre ou d'une révolution, il faut remonter à l'examen de la nature des sols, du climat, de la faune et de la flore du pays où elles se produisent. Il faut tenir compte des conditions d'existence des populations intéressées, de leur alimentation, de leur système de vie, et aussi de leur origine, de leur histoire, de leurs coutumes [...]. Ainsi la géographie, la sociologie, l'ethnologie, l'économie, la psychologie seront-elles en cause [...]" (*Politique et libertés*. Paris : Fayard, 1981, p.34).
14. Même si l'on ne cède pas au « fétichisme de l'information » et qu'on garde à l'esprit le fait que les décisions politiques ne sont pas nécessairement la résultante des informations obtenues ou fournies. R.L. Cope. 2000. If special libraries are disappearing, why are parliamentary libraries surviving? *The Australian library journal* (November) :313-314. « C'est à l'oreille qu'on dirige[...] un gouvernement » a écrit Jean-François Deniau. 1994 *Mémoire de sept vies, 1 : les temps aventureux*. Pocket, p. 385.
15. En Australie, le nombre de parlementaires des huit États, dont le territoire de la capitale fédérale, varie de 17 à 141 et ils sont 224 à Canberra (Roslynn Membrey. 1995? *Members of Parliament and their sources of information*. S.I:Parliament of Western Australia. p. 1).

légis avec les instances gouvernementales et administratives, peuvent négliger, pour une bonne part, les prestations de la bibliothèque de l'Assemblée et ses collections; en régime présidentiel, modèle états-unien en particulier, les parlementaires, relativement autonomes à l'égard des caucus ou groupes politiques et lorgnant moins les postes ministériels et les maroquins, peuvent plus aisément s'accorder les crédits en rapport avec les services souhaités, qu'ils soient communs ou individuels.

Un certain nombre d'astreintes, propres à la vie politique et parlementaire, colorent les services documentaires offerts à la représentation nationale et les collections regroupées jusqu'ici sur place ou qui, à l'avenir, seront mises à sa disposition. En principe, on l'a noté plus haut, rien n'échappe aux regards, aux discussions et aux interrogations des organes internes des Assemblées et aux parlementaires<sup>16</sup>. Mais les prestations offertes par les bibliothèques intérieures sont aussi l'objet de délais habituellement courts et serrés, même si des prolongations ou des changements de cap peuvent se produire à la dernière minute. La concurrence entre les hommes et les femmes politiques — ils sont pour beaucoup des travailleurs indépendants les uns vis-à-vis des autres — et entre les partis explique les urgences réelles ou simulées que la fonction publique parlementaire, documentalistes compris, doit affronter avec les outils et les moyens à leur portée. Au demeurant, un autre trait, à côté de la nécessaire rapidité ou de l'instantanéité, caractérise les services législatifs: la fixation sur la dernière nouvelle, sur le dernier chiffre, sur la donnée la plus récente et, parfois, sur les événements à venir. Une telle exigence devrait autant que possible être prise en compte par la bibliothèque et traduite dans la composition des collections et dans leur carénage périodique<sup>17</sup>. Somme toute, on peut dire que les bibliothèques parlementaires ont une obligation de moyens à l'égard de leur lectorat ou de leurs abonnés<sup>18</sup>. De là l'importance de bien définir les contours de la collection et de bien choisir ses abonnements électroniques.

Le contexte et les besoins évoqués jusqu'ici ont pris des teintes différentes selon les époques. Aussi en va-t-il des collections, tant de celles formées par les bibliothécaires parlementaires au cours des deux derniers siècles, marquées par une

quasi-obsession du nombre de volumes ou de titres possédés<sup>19</sup>, que de celles, si cela a encore un sens, qu'on composera durant les prochaines décennies.

## Collections d'hier

Les collections réunies par les bibliothèques parlementaires depuis leur origine<sup>20</sup>, c'est-à-dire au tournant des années 1800 pour la plupart d'entre elles, n'ont pas fait l'objet de recherche en profondeur<sup>21</sup>. Il semble qu'en la matière, le Québec montre la voie grâce aux travaux de Gilles Gallichan sur la composition de la collection de la bibliothèque des parlementaires à la fin des années 1840. Ailleurs, on doit se contenter pour l'heure d'aperçus rapides et de clichés instantanés<sup>22</sup>. Mais, même rudimentaires, ces aperçus laissent apparaître une spécialisation croissante des collections.

Le bibliothécaire et historien Gallichan<sup>23</sup> a étudié en profondeur la collection de livres de la bibliothèque des députés du Bas-Canada constituée à partir de 1802 et largement détruite par un incendie en 1849. Cette année-là, la bibliothèque possédait un peu moins de 4500 titres. Les principaux secteurs en étaient l'histoire de l'Amérique et l'histoire générale (40 % des titres), le droit (environ 19 %), la littérature (7 %). Le chercheur a enregistré d'importantes fluctuations: en 1811, 65 % des titres relevaient du droit, un peu plus de 4% de l'histoire, moins de 1% de la littérature. On notera que les publications gouvernementales sont absentes du tableau et que les journaux et périodiques comptent pour portion congrue. Mais on gardera l'image d'une collection générale et encyclopédique.

Cent ans plus tard, la situation serait-elle différente? Un inventaire partiel<sup>24</sup> réalisé en 1981 révéla que la moitié de la collection appartenait à la classe 300<sup>25</sup> de Dewey et 15% au 900 (histoire et géographie<sup>26</sup>). La section qui suivait en importance était celle dite 000, c'est-à-dire les ouvrages généraux. On avait également fait une évaluation rapide des titres signalés dans le catalogue imprimé en 1903. Le chercheur avait résumé ainsi les observations: «*L'analyse de contenu du Catalogue [...] ne révèle rien de particulier par rapport à celui de 1869 [...] Il semble bien qu'outre le droit, on ressent toujours un goût développé pour Clio ainsi qu'un attache-*

*chement indéfectible à la théologie*». En note, il précisait: «*En nombre de pages, nous obtenons par matière les priorités*

16. Mais, comme vient de le rappeler l'ancien bibliothécaire parlementaire de la Nouvelle-Galles-du-Sud, «*The interests and needs of parliamentarians cannot be easily categorised*» (Cope. *Op. cit.*, p. 311).
17. L'élagage ou l'émondage des collections est un exercice constant dans les bibliothèques dont il est question ici. À côté de collections inaliénables, il est des sections où le volume récent chasse l'édition antérieure. Parfois, des secteurs complets deviennent obsolètes: les intérêts et les réalités ne sont pas nécessairement les mêmes d'une décennie à l'autre, encore moins d'un siècle à l'autre.
18. Un ancien cadre de la bibliothèque du Parlement fédéral canadien a rendu une telle obligation en termes différents: «*A Member of Parliament serves in multifarious capacities and the parliamentary library must take this into account if it aims to provide him with ideal services*» (Laundy. *Op. cit.*, p. 12).
19. Qu'on se reporte aux rapports annuels des conservateurs: la taille de la collection apparaît comme une rennégaine.
20. En Europe, une bonne partie des bibliothèques parlementaires auraient été mises sur pied entre 1815 - année du traité de Vienne - et 1865 (*Aperçu sur les services parlementaires [...] 1983*. Dermot Englefield. S.L.: Centre européen de recherche et de documentation parlementaires. p. ii). Gilles Gallichan a établi une chronologie de leur date de création et elle remonte à 1777 (*Livre et politique au Bas-Canada, 1791-1849*. 1991. Québec: Septentrion, p. 221).
21. R.L. Cope soulignait récemment l'absence de recherche sur les bibliothèques parlementaires australiennes, leurs collections et leur apport à la vie sociale et politique (*Op. cit.*, p. 321-322).
22. Depuis les années 1970, différentes organisations internationales ont présenté des données sur les collections des bibliothèques parlementaires, parfois des chiffres globaux, parfois une énumération des secteurs retenus. Les personnes intéressées pourront se reporter aux publications suivantes:
  - Les bibliothèques des parlements. 1974. In *Informations constitutionnelles et parlementaires*, 3<sup>e</sup> série, n° 97 (1<sup>er</sup> trimestre): 7-14;
  - *Aperçu sur les services parlementaires de bibliothèque, documentation et information*. 1983. Rédigé sous la responsabilité de Dermot Englefield; S.L.: Centre européen de recherche et de documentation parlementaires;
  - L'administration des Parlements. 1983-1984. *Revue des parlementaires de langue française*, n° 51-52 (4<sup>e</sup> trimestre - 1<sup>er</sup> trimestre): 105-108;
  - *Les Parlements dans le monde; recueil de données comparatives / Union parlementaire*. 1987. Bruxelles: Bruylant. vol. II: 831-862;
  - *Bibliothèques et services d'information parlementaires; répertoire [...] = Parliamentary libraries and information services: a directory [...] 1990*. Rome: Camera dei deputati.
23. Gallichan. *Op. cit.*, p. 374.
24. On avait exclu les volumes entreposés dans un local distant, les documents dits gouvernementaux et les périodiques.
25. À l'intérieur des sciences sociales, le droit occupait le tiers; la science politique et l'économie politique confondues, les deux cinquièmes; l'administration publique, un dixième.
26. Lebel. Clément. 1981. *Inventaire 1981 des monographies [...] Québec: Bibliothèque de l'Assemblée nationale*. Tableau II.

*suyantes: droit, histoire, théologie, économie politique, littérature, récits de voyages, agriculture, travaux publics*»<sup>27</sup>. La présence de la théologie dans les secteurs de tête mériterait d'être documentée.

À l'Assemblée nationale du Québec, on a une idée des pratiques d'achat de volumes entre 1931 et 1935. Le conservateur a établi, durant le quinquennat, des statistiques annuelles d'acquisition par sujet. Or les domaines favorisés sont les publications parlementaires (près de 17 % des 8500 volumes obtenus durant la période), celles portant sur le Canada (16 %), les romans (près de 13 %), les belles-lettres (près de 9 %) et l'histoire (un peu plus de 8 %). Les catégories diffèrent de celles utilisées en d'autres circonstances, mais elles restent révélatrices de la formation des collections à l'époque. Si l'on jette un coup d'œil du côté fédéral canadien, on s'aperçoit que l'élaboration des collections des bibliothèques parlementaires se ressemble d'un endroit à l'autre. En 1965, selon le directeur de la bibliothèque, près du tiers des publications cataloguées était d'origine gouvernementale, au sens large, 15 % relevaient de l'histoire, un même pourcentage des sciences politiques, des relations internationales et du droit et un peu plus de 10 % de l'économie<sup>28</sup>. Mais, détail intéressant, le directeur révélait également que les volumes d'économie et de sciences politiques prenaient, à l'époque, la place des œuvres littéraires et des romans policiers ou d'espionnage, des essais philosophiques ou théologiques. La présence de ces collections au Parlement s'expliquait surtout par le fait que la bibliothèque joua le rôle d'une nationale jusqu'en 1952.

Le cas de la bibliothèque de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Zélande est intéressant. Elle possédait une collection encyclopédique au milieu du siècle dernier : littérature latine, grecque, anglaise, française, etc. En 1958, les autorités se félicitaient de ces richesses et de leur utilisation par les étudiants. Mais deux décennies plus tard, on se plaignait des astreintes qui en découlaient. Et on écrit d'une manière lapidaire : «[...] *the chief librarian of twenty years ago was glad to have such material, the present chief librarian would be glad not to have it* »<sup>29</sup>. Le changement d'attitude marque un changement face aux collections héritées du passé et une nouvelle perception des besoins du milieu législatif.

Les bibliothèques parlementaires semblent avoir mis à la disposition de leurs abonnés des collections de sciences sociales et humaines depuis leur création. D'ailleurs, la constatation s'inscrit dans le droit fil des guides de pratique<sup>30</sup>. Mais, règle générale, on semble les caréner et on se départit de nombreuses sections. Cela fut le cas à Ottawa, à Québec, à Canberra au cours du dernier demi-siècle. Les bibliothèques parlementaires ont même passé le relais aux bibliothèques nationales en ce qui a trait au dépôt légal dont elles profitaient et qu'elles devaient administrer. On a même vu récemment une bibliothèque parlementaire australienne<sup>31</sup> vendre des livres et se servir des revenus pour faire cataloguer électroniquement des collections négligées jusque-là.

### Collections de demain

Un effet de perspective ou de *flash-back*, comme on dit en cinématographie, laisse l'image de collections stables ou relativement stables durant le bicentenaire que viennent de connaître les bibliothèques des parlementaires. En l'absence de missions extérieures, ces dernières ont spécialisé leur avoir documentaire. On a confié la garde de titres ou de corpus âgés aux bibliothèques nationales ou à des établissements universitaires. On a élagué, émondé et désherbé périodiquement et les collections, d'un endroit à l'autre, offrent maintenant des caractéristiques communes. Mais peut-on, à partir de la situation actuelle, entr'apercevoir l'idéale collection des années à venir ?

Les États continueront sans doute d'agrandir leurs champs d'intervention, en dépit des velléités passagères de délestage ou les perspectives de dévolution — principe de subsidiarité obligerait — et les parlementaires occuperont les mêmes territoires élargis mais selon leurs propres perspectives. Aussi, la documentation mise à la portée immédiate de ces derniers devrait garder son caractère à la fois encyclopédique et spécialisé en sciences humaines et surtout sociales. On peut croire que l'actualité quotidienne et hebdomadaire gardera tout son intérêt pour le milieu à l'égal des statistiques et données économiques. C'est dire que les bibliothèques parlementaires du XXI<sup>e</sup> siècle devraient continuer à composer des collec-

tions de base générales tout en constituant des secteurs d'excellence<sup>32</sup>.

La généralisation des réseaux informatiques et de la numérisation permettra aux bibliothèques parlementaires de se concentrer sur la documentation produite localement et, de plus en plus, de consulter à distance les publications et productions des Parlements étrangers, lois et règlements, comptes rendus intégraux ou procès-verbaux. Il en sera de même d'annuaires et de répertoires qu'on s'efforçait, bon an, mal an, d'acquérir : dorénavant, on fera fond sur les abonnements électroniques. En contrepartie, sur place, il faudra penser numérisation et mise à disposition extérieure des documents locaux jugés essentiels.

Un cheminement identique marquera la diffusion des publications gouvernementales, administratives et judiciaires, des journaux et même des revues professionnelles et universitaires. À la clé, les collections conservées sur place ne représenteront plus qu'un faible pourcentage de la documentation consultable à l'intérieur du réseau parlementaire local. Déjà la pratique du prêt interbibliothèques avait désenclavé les bibliothèques, à l'égal du développement d'ensemble des moyens de communication. Mais, à moins que la proximité des nouveautés déforme le sens réel de l'évolution, l'informatisation et la numérisation en cours devraient mener à une nouvelle donne.

La multiplication des sources de documentation à portée de main des parlementaires implique écoute et ajustement de la part des bibliothécaires. Encore là, le phénomène n'est pas nouveau : les bibliothèques d'Assemblées ont perdu leur monopole de l'information *ad intra* depuis belle

27. Beaulieu, André. 1971. Les collections. *Bulletin de la Bibliothèque* [...] 2 n° 1 (janvier) : 20.

28. Spicer, Erick J. 1965. The Library of Parliament. [...] In *Library services to the legislatures; a symposium*. Sydney : N.S.W. Parliamentary library. p. 33.

29. Cité par Philip Laundy. *Op. cit.*, p. 13.

30. «The five primary categories of items which must be represented are parliamentary documents, official publications, reference books, current affairs materials, and general books on subjects germane to the legislature's statutory responsibilities» (Jane Ann Lindley. 1993. In *Guidelines for legislative libraries*. Edited by Dermot Englefield. München : K.G. Saur, p. 17. Publications, IFLA, 64).

31. Celle de la Nouvelle-Galles-du-Sud. Voir *APLA Newsletter* 1999 n° 22 (december) : p. 11.

32. R.L. Cope lance l'idée que les bibliothèques parlementaires en Australie deviennent des bibliothèques politiques. Somme toute, des bibliothèques nationales sectorielles (Cope. *Op. cit.*, p. 319-320).



lurette. Dans le passé, elles ont eu à composer avec la généralisation des journaux et médias électroniques, avec le téléphone et les communications instantanées et même avec les multiples déplacements et missions. Cette fois-ci, serait-ce leur chant du cygne ? Chacun, selon qu'on est pessimiste ou non, pourra donner sa réponse. Mais il faut rappeler que l'imprimerie avait marqué le déclin des copistes ou bibliothécaires avant la lettre. Le nouveau bibliothécaire de l'époque a été chargé depuis de gérer des titres et des volumes de plus en plus nombreux. Le prochain héritier devra encore servir dans le dédale de la documentation informatique et électronique en plus de faire le lien avec les collections imprimées. Le « capharnaüm » électronique ne devrait pas être plus facile d'accès que la « selva selvaggia » des livres pour les profanes ou pour les utilisateurs d'occasion. Aussi peut-on croire qu'il est fort improbable qu'on range demain les bibliothèques au magasin des accessoires.

## Évolution

Les bibliothèques parlementaires sont des bibliothèques spécialisées qui se doivent d'évoluer en parallèle avec l'institution de tutelle. Les multiples strates de publications qu'on y trouve sont le résultat d'un compromis entre un contexte général et les besoins bibliographiques ou documentaires des députés, sénateurs et assimilés. Les bibliothèques observées ont une mission avant tout contemporaine et actuelle. Cependant, elles ne peuvent faire fi du passé ou le négliger complètement. Si dans de multiples secteurs, elles peuvent faire fond sur les seules données récentes, elles devront conserver des publications anciennes (publications de l'État, par exemple) et même protéger des corpus inaliénables (publications et parapublications des Assemblées locales) à l'égard desquels elles jouent un rôle d'archivage. Avec de telles perspectives et de telles pratiques en arrière-plan, il est logique que ces bibliothèques fassent partie des réseaux de services, d'échanges et de partage de ressources qui quadrillent le milieu.

La perspective de la participation aux réseaux posera le problème de l'accessibilité des citoyens et chercheurs aux bibliothèques parlementaires. De fait, à moins que la bibliothèque ait un mandat public, l'ouverture aux lecteurs de l'extérieur ne devrait pas modifier les pratiques de choix documentaire. Les citoyens ont, dans la plupart des pays, des bibliothèques de lecture publique à leur disposition. Les chercheurs également. Même si, idéalement, ils peuvent utiliser les bibliothèques législatives, ces dernières doivent ou devraient continuer à se définir comme le bras documentaire des hommes et femmes politiques, à composer des collections et à choisir des services électroniques qui leur seront sinon essentiels du moins utiles. Si, au demeurant, en raison de leur regroupement<sup>33</sup> et de leur organisation, ces collections peuvent combler les besoins de citoyens ou de chercheurs, personne n'y trouvera à redire.

33. Comme l'a écrit Régine Pernoud (1992) à propos de la bibliothèque de Harvard : « *La masse de documentation rassemblée là me faisait gagner des mois de travail* » (*Villa Paradis ; souvenirs*. Paris : Stock. p.252).